

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Applicabilité des conditions générales d'achat

1.1. Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « conditions générales d'achat ») s'appliquent à toutes les demandes de devis, toutes les commandes et tous les contrats de MBT CLIMATE BENELUX NV, dont le siège social est situé à Kruishoefstraat 50, 3650 Dilsen (numéro BCE 0428.107.718) (ci-après « **MBT CLIMATE BENELUX** »), concernant l'achat et la livraison, la location-vente, le leasing et la location de biens mobiliers, ainsi que de services (ci-après le « **Contrat** »), tant actuels que futurs (par ordre hiérarchique décroissant, le suivant s'appliquant en cas d'absence ou de silence du précédent) : (1) le contrat particulier écrit et signé ; (2) la confirmation écrite de la commande ; (3) les présentes conditions générales d'achat ; (4) le droit belge. L'autre partie accepte expressément que les présentes conditions générales d'achat soient les seules applicables. L'applicabilité des conditions générales (de vente) de l'autre partie (ci-après le « **vendeur** ») est expressément exclue, même si celles-ci sont plus récentes.

1.2. MBT CLIMATE BENELUX se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales d'achat. MBT CLIMATE BENELUX en informera toujours le vendeur. Si le vendeur ne conteste pas dans les deux semaines qui suivent la réception d'une nouvelle version des conditions générales d'achat l'applicabilité de ces conditions, il sera censé avoir – tacitement – accepté les modifications, qui entreront en vigueur à compter du jour de la réception des nouvelles conditions. En cas de contestation écrite en temps utile, le vendeur aura la possibilité de renégocier le contrat.

1.3. Au cas où l'une ou plusieurs des présentes conditions générales d'achat seraient définitivement déclarées inopposables ou nulles, cela n'aura aucun impact sur la validité du Contrat et les autres conditions resteront invariablement d'application. Au cas où une disposition du contrat serait non valable ou inapplicable, les parties négocieront de bonne foi en vue de la remplacer par une disposition correspondant autant que possible à l'intention des parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le tribunal compétent peut ramener la disposition nulle à ce qui est (légalement) admissible.

1.4. En cas de contradiction, les dispositions particulières contenues dans le Contrat primeront sur les présentes conditions générales d'achat.

2. Commandes

2.1. Les commandes ne seront contraignantes pour MBT CLIMATE BENELUX que si elles sont passées ou confirmées par écrit par MBT CLIMATE BENELUX.

2.2. MBT CLIMATE BENELUX se réserve le droit d'annuler une commande qui n'a pas été acceptée par le vendeur dans les 7 jours qui suivent la date de la commande par la signature et le renvoi du bon de commande de MBT CLIMATE BENELUX ou, si aucun bon de commande n'est utilisé, qui n'a pas été acceptée autrement par écrit.

2.3. Le vendeur doit mentionner sur chaque document relatif à une commande le numéro du bon de commande correspondant. MBT CLIMATE BENELUX ne sera en aucun cas responsable des préjudices qui pourraient résulter du non-respect de cette disposition.

3. Lieu et modalités de livraison

3.1. Sauf convention contraire expresse constatée par écrit, toutes les commandes doivent être livrées franco (ICC Incoterms 2020) chez MBT CLIMATE BENELUX à l'adresse Kruishoefstraat 50, B-3650 Dilsen.

3.2. Les livraisons de marchandises ne seront possibles qu'après avoir été annoncées à la réception, pendant les heures de livraison mentionnées dans les commandes, les demandes de devis et les contrats.

3.3. Les marchandises doivent être livrées autant que possible dans des emballages perdus, sans mention de noms commerciaux sur l'emballage. Les marchandises palettisées doivent être livrées sur des europalettes. Les matériaux d'emballage destinés à un usage multiple, tels que les fûts et les bouteilles, et à retourner au vendeur après utilisation ne sont autorisés qu'après accord exprès et écrit de MBT CLIMATE BENELUX et à condition que l'emballage mentionne le nom et l'adresse du vendeur, avec le texte « Propriété de ».

Les informations suivantes doivent être mentionnées sur chaque colis : nom du vendeur, référence du vendeur, référence de MBT CLIMATE BENELUX, quantité par colis et description du produit.

3.4. Le vendeur sera responsable de la perte ou de l'endommagement de biens de MBT CLIMATE BENELUX mis à la disposition du vendeur pour l'exécution du Contrat.

4. Délai de livraison

4.1. MBT CLIMATE BENELUX se réserve le droit de refuser toute livraison effectuée après le délai de livraison convenu, sauf si cela est dû à un cas de force majeure dans le chef du vendeur. En cas de refus, les marchandises livrées seront retournées au vendeur, aux frais de ce dernier.

4.2. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, le vendeur est tenu de signaler immédiatement à MBT CLIMATE BENELUX tout retard ou retard attendu dans l'exécution du Contrat.

5. Prix, factures et paiement

5.1. Tous les prix sont des prix fermes et s'entendent franco lieu de livraison, avec dédouanement ; ils comprennent un emballage correct et tous les autres frais encourus par le vendeur en rapport avec le respect de ses obligations, sauf convention contraire constatée par écrit.

5.2. Sauf convention contraire expresse constatée par écrit, MBT CLIMATE BENELUX paiera les marchandises livrées dans les 60 jours qui suivent la réception d'une facture ou l'acceptation des marchandises livrées.

5.3. MBT CLIMATE BENELUX ne sera tenu envers le vendeur d'aucun retard dans le paiement d'une facture si ce retard résulte du non-respect par le vendeur des exigences spécifiées dans la commande ou convenues autrement par rapport aux données de la facture ou aux directives en matière d'envoi, ou du non-complètement des documents requis pour la facturation avec toutes les données nécessaires.

5.4. Les montants des factures seront réglés en euros, au cours en vigueur à la date de la facture, sauf convention contraire.

6. Propriété et risque

6.1. La propriété et le risque d'endommagement ou de perte des marchandises ne seront transférés à MBT CLIMATE BENELUX que lorsque MBT CLIMATE BENELUX aura réceptionné et accepté les marchandises, ou lorsque MBT CLIMATE BENELUX aura effectivement utilisé les marchandises ou qu'un délai de 30 jours civils se sera écoulé après la livraison sans que MBT CLIMATE BENELUX ait accepté les marchandises.

Dans les 30 jours civils à compter de la date de livraison, (une partie de) l'envoi pourra être refusé(e) s'il apparaît qu'il (elle) ne correspond pas au Contrat. En cas de refus (d'une partie) d'un envoi ou d'une marchandise, MBT CLIMATE BENELUX peut selon son choix (i) exiger du vendeur que les marchandises manquantes soient encore livrées ou que les marchandises refusées soient réparées ou remplacées à ses frais dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis de refus, ou (ii) annuler la commande en question en tout ou en partie. Tout cela sans préjudice du droit de MBT CLIMATE BENELUX de réclamer des dommages et intérêts. Si les marchandises refusées ne sont pas enlevées, MBT CLIMATE BENELUX pourra les retourner. Les frais d'un nouveau contrôle et les frais de transport seront à la charge du vendeur.

6.2. Le vendeur est tenu d'assurer à ses frais les marchandises contre les dégâts dus au transport.

7. Conformité et prescriptions légales

7.1. Le vendeur garantit que les marchandises livrées seront conformes au Contrat et que toutes les obligations légales seront respectées. Cela implique en tout cas que les marchandises livrées correspondent aux spécifications, aux plans, aux descriptions, aux dessins ou aux échantillons qui s'appliquent à la commande. Lorsqu'il est fait mention d'un dessin ou de spécifications techniques et que le vendeur ne dispose pas de ce dessin ou de ces spécifications, le vendeur doit en informer immédiatement MBT CLIMATE BENELUX. Cela implique également en tout cas que les marchandises livrées conviennent à l'usage auquel MBT CLIMATE BENELUX les destine et qu'elles répondent à toutes les prescriptions légales. Si la finalité ou la destination des marchandises ne sont pas connues du vendeur au moment de la conclusion du Contrat, le vendeur devra préalablement obtenir des renseignements à ce sujet auprès de MBT CLIMATE BENELUX.

7.2. La non-réalisation d'un contrôle des marchandises par MBT CLIMATE BENELUX à la livraison ne limite ni son droit à une contestation ni les autres droits dont il bénéficie.

7.3. Le paiement d'une facture ne signifie pas que MBT CLIMATE BENELUX renonce à quelque droit ou prétention que ce soit à l'égard du vendeur en cas de manquement dans l'exécution du Contrat ou de non-conformité des marchandises livrées.

7.4. Le vendeur est tenu envers MBT CLIMATE BENELUX de tous les préjudices directs et indirects, de quelque nature qu'ils soient, que MBT CLIMATE BENELUX pourrait subir à cause d'un manquement du vendeur dans le respect du Contrat ou d'un vice affectant les marchandises livrées, ou à la suite d'un acte illicite du vendeur. Cette responsabilité restera invariablement d'application, même si les marchandises ont entre-temps été transformées ou transférées à des tiers. Le vendeur déchargera MBT CLIMATE BENELUX des prétentions de tiers en la matière, résultant de ou en rapport avec un manquement du vendeur dans le respect du Contrat.

7.5. Le vendeur est tenu de s'assurer suffisamment par rapport à la responsabilité visée à l'article 7.4. Le vendeur permettra à MBT CLIMATE BENELUX de consulter les polices en question, à sa première demande.

8. Réclamations

8.1. MBT CLIMATE BENELUX peut à tout moment introduire des réclamations, même si les erreurs et/ou les défauts apparaissent seulement au moment de l'utilisation ou de la transformation des marchandises. MBT CLIMATE BENELUX se réserve le droit, en cas de réclamation, de refuser les marchandises (même si leur livraison a déjà été acceptée sur la base de l'article 6), d'exiger la réparation ou le remplacement (gratuitement dans les deux cas) ou encore, si le vendeur reste en défaut de respecter son obligation de réparation ou de remplacement dans un délai raisonnable, de confier la réparation ou le remplacement des marchandises à un tiers, étant entendu que les frais y relatifs seront à la charge du vendeur.

9. Force majeure

9.1. En cas de force majeure temporaire, le respect du Contrat sera entièrement ou partiellement suspendu pour la durée de la force majeure, sans que les parties soient mutuellement tenues à une quelconque indemnisation. Les parties ne pourront invoquer la force majeure l'une à l'égard de l'autre que si la partie concernée informe l'autre partie par écrit d'une telle invocation de la force majeure le plus rapidement possible et au plus tard au moment où elle aurait dû fournir des prestations, pièces probantes à l'appui.

9.2. Par force majeure dans le chef du vendeur, on entend toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties qui rendent impossible l'exécution du Contrat.

9.3. Par force majeure dans le chef de MBT CLIMATE BENELUX, on entend toutes les circonstances qui empêchent l'utilisation et/ou l'achat par MBT CLIMATE BENELUX des marchandises commandées.

9.4. Lorsqu'une partie se trouve définitivement dans l'impossibilité de fournir des prestations à cause d'une force majeure ou que la force majeure dure plus de quatorze (14) jours civils ou risque de durer au moins quatorze (14) jours, l'autre partie a le droit (a) de résilier le contrat au moyen d'une lettre recommandée avec effet immédiat, sans préavis ni intervention judiciaire, et sans que cela fasse naître le moindre droit à des dommages et intérêts ou (b) de renégocier les conditions d'exécution du contrat. Si une partie ne participe pas de bonne foi à ces négociations, l'autre partie peut, conformément à l'article 16, demander au tribunal et/ou à l'arbitre de fixer de nouvelles conditions contractuelles et/ou de condamner la partie concernée au paiement de dommages et intérêts.

En vigueur à partir du 01/06/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

10. Droits de propriété intellectuelle

10.1. Le vendeur garantit que les marchandises livrées et leur usage visé sont exempts de toutes charges ou restrictions particulières qui pourraient entraver la libre utilisation de ces marchandises par MBT CLIMATE BENELUX, telles que des droits de brevet, des droits de marque et de modèle ou des droits d'auteur, et déchargera MBT CLIMATE BENELUX de toute prétention de tiers en la matière. En cas de prétentions de tiers auxquelles s'applique l'obligation de garantie susmentionnée, le vendeur indemnisera MBT CLIMATE BENELUX de tous les préjudices subis, y compris les frais de procès, tels que les frais d'avocat raisonnables engagés par MBT CLIMATE BENELUX pour l'introduction de procédures judiciaires.

10.2. Pour autant que MBT CLIMATE BENELUX fournisse au vendeur des données sur lesquelles il a un droit de propriété intellectuelle, le vendeur reconnaît que MBT CLIMATE BENELUX est et restera toujours le propriétaire de ces données et qu'il n'acquerra aucun titre ni droit de propriété intellectuelle à leur égard.

11. Confidentialité

11.1. Toutes les informations écrites ou verbales fournies par MBT CLIMATE BENELUX au vendeur concernant le savoir-faire, les spécifications, les procédures, les besoins et l'ensemble des documents, informations techniques et données de MBT CLIMATE BENELUX resteront la propriété exclusive de MBT CLIMATE BENELUX et ne peuvent en aucun cas être publiées, transmises à un tiers ou utilisées à d'autres fins que l'exécution du Contrat sans autorisation écrite et préalable.

11.2. Le vendeur s'engage également à ne fournir à des tiers aucune information sur sa relation avec MBT CLIMATE BENELUX sans le consentement écrit et exprès de ce dernier.

11.3 Les parties déclarent que la clause de confidentialité telle que définie dans le présent article survivra à l'accord et restera par conséquent pleinement en vigueur jusqu'à ce que les informations en question aient été rendues publiques, sans aucune faute ou omission de la part du vendeur.

12. Traitement des données à caractère personnel

12.1 Les parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de l'accord conformément (i) au règlement général sur la protection des données (RGPD), (ii) à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et (iii) aux autres réglementations (internationales applicables en matière de protection de la vie privée (ci-après dénommées « législation en vigueur en matière de protection de la vie privée »).

Le vendeur s'engage expressément, entre autres, mais pas exclusivement, à :

- traiter toutes les données à caractère personnel qu'il reçoit à tout moment de manière appropriée et soigneuse, conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée, et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du Contrat et toujours sur la base d'une base juridique ;
- autoriser ses agents et son personnel à accéder aux données à caractère personnel uniquement dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Contrat ;
- traiter toutes les données personnelles comme strictement confidentielles et à ne les transmettre à des tiers que dans des circonstances exceptionnelles ;
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la perte ou toute forme de traitement illicite ;
- signaler toute fuite de données à MBT CLIMATE BENELUX immédiatement, mais au plus tard dans les 24 heures suivant la découverte de la fuite de données, conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée, afin que MBT CLIMATE BENELUX puisse agir dans les délais légaux.

13. Transfert

13.1 Sauf convention écrite contraire entre les parties, le vendeur n'est pas autorisé à transférer les droits et obligations découlant du Contrat à un tiers.

14. Règlement

14.1 Conformément à la loi relative aux sûretés financières du 15 décembre 2004, MBT CLIMATE BENELUX et le vendeur se compensent et règlent automatiquement et de plein droit toutes les créances mutuelles présentes et futures. Cela signifie que dans la relation permanente entre MBT CLIMATE BENELUX et le vendeur, seule la créance la plus importante subsiste après le règlement automatique susmentionné.

15. Résiliation

15.1. Sans préjudice des autres dispositions contenues dans les présentes conditions générales d'achat, MBT CLIMATE BENELUX a le droit de résilier unilatéralement, sans intervention judiciaire ni mise en demeure, tous les contrats en cours entre les parties, sans préavis et sans que cela fasse naître le moindre droit à des dommages et intérêts dans le chef du vendeur, dans les cas suivants :

- (a) le vendeur ne respecte pas ses obligations au titre d'un contrat auquel les présentes conditions générales d'achat s'appliquent ou de contrats qui y sont liés dans les quatorze (14) jours qui suivent la réception d'une mise en demeure de MBT CLIMATE BENELUX en la matière ; ou
- (b) une faillite a été demandée ou prononcée à l'égard du vendeur ou en cas de changement dans la situation du vendeur, tel que le transfert d'une partie importante des actifs, une saisie ou toute autre circonstance susceptible de porter atteinte à la confiance dans la solvabilité du vendeur, ou en cas de fraude, d'acte intentionnel ou de tromperie ; ou
- (c) le vendeur a décidé de dissoudre la personne morale ou l'entreprise ; ou
- (d) le contrôle de la société du vendeur passe à un tiers ; ou
- (e) le vendeur se trouve dans une situation de force majeure conformément aux conditions énoncées à l'article 9 des présentes conditions générales d'achat.

15.2. Les dispositions du présent article ne portent en rien préjudice au droit de MBT CLIMATE BENELUX de réclamer la réparation intégrale du préjudice subi par lui, de quelque nature qu'il soit, dans le cadre de ce que la loi applicable permet.

16. Juridiction et droit applicable

16.1. Tous les contrats auxquels les présentes conditions générales d'achat sont applicables, de même que tous les contrats qui y sont liés, seront régis par le droit belge. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (C.I.S.G., Vienne 11 avril 1980) ne sont pas d'application.

16.2. Les litiges entre MBT CLIMATE BENELUX et le vendeur sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège social de MBT CLIMATE BENELUX. Si le vendeur n'est pas établi dans un État membre de l'Union européenne, les litiges entre MBT CLIMATE BENELUX et le vendeur seront définitivement tranchés selon le règlement d'arbitrage du CEPANI, par trois arbitres nommés conformément audit règlement. Le siège de l'arbitrage est à Bruxelles. L'arbitrage se déroule en anglais. MBT CLIMATE BENELUX se réserve néanmoins le droit exclusif de porter tout litige avec le vendeur devant le tribunal compétent du lieu où se trouve le siège social du vendeur.

16.3 Les présentes conditions générales d'achat sont également traduites entre autres en anglais, en allemand et en français. Quelle que soit la langue dans laquelle MBT CLIMATE BENELUX a fourni au vendeur ses conditions générales d'achat, le contenu des conditions générales d'achat en langue néerlandaise est toujours déterminant, par exemple en cas de différences d'interprétation ou d'erreurs de traduction.